

**Désignation des représentants du Conseil Général
à la commission consultative des services
publics départementaux (CCSPD) du Bas-
Rhin - Habilitation de diverses associations**

Rapport n° CG/2011/6

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'élection des représentants du Conseil Général à la commission consultative des services publics départementaux (CCSPD) du Bas-Rhin.

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée départementale a décidé par délibération du 16 décembre 2003 de la mise en place de la commission consultative des services publics départementaux du Bas-Rhin (CCSPD), composée comme suit :

- le président du Conseil Général ou son représentant, qui préside de droit la commission
- cinq conseillers généraux (et leurs suppléants)
- cinq représentants d'associations locales.

La CCSPD est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat.

En outre, elle examine chaque année les rapports établis par les délégataires de service public et les bilans d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Les délégués du Conseil Général dans cette commission sont élus en son sein au scrutin de liste à un tour (règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

A la suite du renouvellement de l'assemblée départementale, il convient de procéder à l'élection des délégués à la CCSPD.

La liste des représentants élus par délibération du Conseil Général n° CG/2008/18 du 28 avril 2008 figure en annexe.

Les associations locales habilitées à siéger au sein de cette commission par cette même délibération sont les suivantes :

- Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)
- Fédération départementale des maisons de jeunes et de la culture (FDMJC)
- Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels
- Chambre de consommation d'Alsace
- Alsace Nature.

Lesdites associations avaient été choisies parce qu'elles œuvrent dans les domaines concernés par les services publics confiés par le Département à un tiers.

A ce titre, les conventions de délégation de service public par lesquelles des compétences ont été confiées à un tiers sont les suivantes :

- la délégation de service public confiée à la Société "EUREST" pour l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département et du restaurant administratif de "Passerelle 67"
- la délégation de service public confiée à la Compagnie des transports du Bas-Rhin (CTBR) relative à la gestion et à l'exploitation de vingt-cinq lignes d'autocars interurbains du bassin strasbourgeois, ainsi qu'à l'exploitation de la gare routière
- la délégation de service public confiée à la Société "Altitude Infrastructure" relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit de type Wimax.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

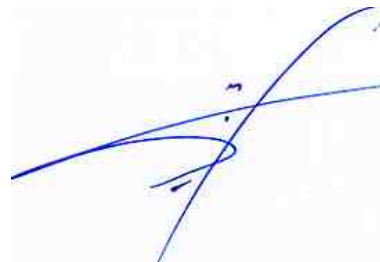
Après en avoir délibéré, le Conseil Général procède à l'élection au scrutin de liste à un tour (règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), des membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics départementaux (CCSPD) du Bas-Rhin.

En outre, il habilite à siéger au sein de cette commission les représentants des cinq associations suivantes :

- Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)
- Fédération départementale des maisons de jeunes et de la culture (FDMJC)
- Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels
- Chambre de consommation d'Alsace
- Alsace Nature.

Strasbourg, le 10/03/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL